



## NOTE D'INFORMATION COTUTELLE INTERNATIONALE DE THESE

**Avis de la Commission de la Recherche du 13 novembre 2013**  
**et Conseil d'Administration du 20 novembre 2013**

<http://www.u-bourgogne-formation.fr/-Cotutelle-internationale-de-these-.html>

### PRE-REQUIS

- 1 établissement étranger partenaire habilité à délivrer le doctorat
- le candidat doit être titulaire d'un master II français (ou DEA), d'un diplôme d'ingénieur conférant le grade de master (après validation de l'Ecole Doctorale), sinon procédure de dispense de master
- la signature de la convention de cotutelle doit **être initiée au cours de la 1ère année de d'inscription en thèse**
- le Directeur de thèse de l'Université de Bourgogne doit être habilité à diriger des recherches, celui de l'université partenaire **doit être autorisé à encadrer des thèses dans son pays** (l'HDR n'existant pas dans les établissements étrangers)
- préparation de la thèse en alternance dans les deux établissements sur trois ans
- avoir un financement en cohérence avec les dispositions de l'Ecole Doctorale de rattachement (concerne les Ecoles Doctorales Carnot - Pasteur, SPIM et ES). Le candidat doit se renseigner sur ce point auprès de l'Ecole Doctorale

### PROCEDURE

Le candidat et/ou son Directeur de thèse de l'Université de Bourgogne prennent contact avec le Bureau des Etudes Doctorales qui, après avoir recensé les informations nécessaires pour le montage du projet, **prend contact avec l'université partenaire et envoie le projet de cotutelle pour relecture**. Une fois que les deux universités sont d'accord, le circuit des signatures de la convention de cotutelle peut commencer.

### L'INSCRIPTION

- **Inscription tous les ans dans les deux universités** de cotutelle avec exonération des droits d'inscription dans l'un des deux établissements
- Le doctorant doit fournir chaque année une attestation d'inscription en doctorat (ou un certificat de scolarité) de l'établissement partenaire
- **Le doctorant étranger non européen devra obligatoirement régler la cotisation de sécurité sociale étudiante s'il est âgé de moins de 28 ans au 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours**. Une assurance privée n'est pas valable

### LA SOUTENANCE

- Chaque Directeur de thèse doit s'occuper des démarches d'autorisation de soutenance dans son université. Pour l'Université de Bourgogne, la désignation des rapporteurs doit être déposée à l'Ecole Doctorale **dans les mêmes conditions qu'une soutenance classique**, c'est-à-dire au moins deux rapporteurs, titulaires de l'HDR et **extérieurs aux deux établissements et à l'Ecole Doctorale**

- Composition du jury :
  - o 3 à 8 membres dont, en règle générale, les deux directeurs de thèse
  - o **Au moins la moitié d'extérieurs aux deux établissements signataires**
  - o **Au moins la moitié de professeurs ou directeurs de recherche** (rang A), les maîtres de conférences HDR étant de rang B
- En dehors des membres extérieurs, la composition du jury doit se rapprocher au maximum de la parité entre représentants des deux universités partenaires
- Les Directeurs de thèse ne peuvent être désignés comme Présidents du jury
- Le Président du jury est obligatoirement un professeur ou un directeur de recherche : **un maître de conférences même HDR ne peut remplir le rôle de président du jury**

## **TEXTES REGLEMENTAIRES**

- arrêté du 6 Janvier 2005 relatif à la cotutelle internationale de thèse
- arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale
- arrêté du 7 août 2006 relatif aux modalités de dépôt et signalement de la thèse
- arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps de fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences pour la désignation des membres du Conseil National des Universités